

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Tél : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 11 avril 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mai 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 avril 2024

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2024-23 – Vote du compte de gestion 2023 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-24 – Vote du compte administratif 2023 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-25 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-26 – Vote du compte de gestion 2023 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-27 – Vote du compte administratif 2023 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-28 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-29 – Demande de subvention du lycée Claude Mercier : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-30 – Vote des subventions 2024 aux associations et au C.C.A.S. : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-31 – Vote des taux d'imposition 2024 : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-32 – Vote du budget primitif 2024 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-33 – Vote du budget primitif 2024 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-34 – Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 2 du lot n° 05 chauffage : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-35 – Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 3 du lot n° 05 chauffage : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-36 – Travaux d'assainissement – demande d'indemnisation pour perte de récoltes : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-37 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie - avenant n° 1 au lot n° 05 (menuiseries extérieures aluminium) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-38 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie - avenant n° 1 au lot n° 04 (enduits et traitements façades) : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

17 AVR. 2024



DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 11/04/2024

2024/46

Paraphe

B71

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 05 avril 2024

Date de l'affichage : 05 avril 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 21 mars 2024
- Approbation des comptes de gestion, vote des comptes administratifs, affectation des résultats de l'exercice 2023 (commune / assainissement)
- Demande de subvention du lycée Claude Mercier
- Vote des subventions 2024 aux associations et au C.C.A.S.
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 (commune / assainissement)
- Marché de construction d'une chaufferie bois : déclaration de sous-traitance n° 2 au lot n° 05 chauffage
- Marché de construction d'une chaufferie bois : déclaration de sous-traitance n° 3 au lot n° 05 chauffage
- Travaux d'assainissement : demande d'indemnisation pour pertes de récolte
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, VERY F, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : GILBERT Cécile a donné pouvoir à VERY Fabrice, BOUGEROL Nathalie à BLANCHER Pierre, BUSSAC Valérie à SIVIGNON Johan, RAMILLIEN Claude à RICHARD Nathalie, ROBIN Nathalie à POTIGNAT Jacques.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 10 / Représentés : 5

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 mars 2024 et signature du Maire et de la secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2024-23 : Vote du compte de gestion 2023 - commune

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Délibération n° 2024-23 : Vote du compte de gestion 2023 - commune

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 (commune). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

2 - Délibération n° 2024-24 : Vote du compte administratif 2023 - commune

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- ♦ Vu le compte de gestion (commune) de l'exercice 2023 dressé par le Receveur et voté préalablement au compte administratif de l'exercice 2023 dans la séance du 11 avril 2024,
- ♦ Considérant que Monsieur Jacques COURTADON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif (commune) de l'exercice 2023,
- ♦ Considérant que Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques COURTADON pour le vote du compte administratif (commune) de l'exercice 2023,
- ♦ Considérant le compte administratif (commune) de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard MANILLERE, Maire,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (commune), lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64 190,66 €		140 312,27 €	0,00 €	204 502,93 €
Résultats affectés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	589 633,20 €	576 870,56 €	711 972,44 €	862 742,53 €	1 301 605,64 €	1 439 613,09 €
TOTAUX	589 633,20 €	641 061,22 €	711 972,44 €	1 003 054,80 €	1 301 605,64 €	1 644 116,02 €
Résultats de clôture		51 428,02 €		291 082,36 €		342 510,38 €
Restes à réaliser	1 098 556,00 €	938 191,00 €			1 098 556,00 €	938 191,00 €
TOTAUX CUMULÉS	1 688 189,20 €	1 579 252,22 €	711 972,44 €	1 003 054,80 €	2 400 161,64 €	2 582 307,02 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	108 936,98 €			291 082,36 €		182 145,38 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 11/04/2024

2024/48
Paraphe


3 - Délibération n° 2024-25 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 - commune

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 (commune), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 64 190,66 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 140 312,27 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 12 762,64 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 150 770,09 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 098 556,00 €

En recettes pour un montant de : 938 191,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 108 936,98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 108 936,98 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 182 145,38 €

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

4 - Délibération n° 2024-26 : Vote du compte de gestion 2023 - assainissement

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Bon

4 - Délibération n° 2024-26 : Vote du compte de gestion 2023 - assainissement

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 (assainissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

5 - Délibération n° 2024-27 : Vote du compte administratif 2023 - assainissement

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- ♦ Vu le compte de gestion (assainissement) de l'exercice 2023 dressé par le Receveur et voté préalablement au compte administratif de l'exercice 2023 dans la séance du 11 avril 2024,
- ♦ Considérant que Monsieur Jacques COURTADON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif (assainissement) de l'exercice 2023,
- ♦ Considérant que Monsieur Bernard MANILLERE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques COURTADON pour le vote du compte administratif (assainissement) de l'exercice 2023,
- ♦ Considérant le compte administratif (assainissement) de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Bernard MANILLERE, Maire,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (assainissement), lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		196 730,96 €		32 731,67 €	0,00 €	229 462,63 €
Résultats affectés		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	43 495,13 €	75 856,58 €	112 196,09 €	112 980,79 €	155 691,22 €	188 837,37 €
TOTAUX	43 495,13 €	272 587,54 €	112 196,09 €	145 712,46 €	155 691,22 €	418 300,00 €
Résultats de clôture		229 092,41 €		33 516,37 €		262 608,78 €
Restes à réaliser	299 655,00 €	175 954,00 €			299 655,00 €	175 954,00 €
TOTAUX CUMULÉS	343 150,13 €	448 541,54 €	112 196,09 €	145 712,46 €	455 346,22 €	594 254,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		105 391,41 €		33 516,37 €		138 907,78 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 11/04/2024

2024/50
Paraphe


6 - Délibération n° 2024-28 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 - assainissement

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 (assainissement), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 196 730,96 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 32 731,67 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 32 361,45 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 784,70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 299 655,00 €

En recettes pour un montant de : 175 954,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 33 516,37 €

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril, 2024).

7 - Délibération n° 2024-29 : Demande de subvention du lycée Claude Mercier

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du lycée Claude Mercier au Mayet de Montagne. Il est l'unique établissement forestier d'enseignement professionnel du département de l'Allier.

La commune compte parmi ses habitants une élève scolarisée dans cette établissement. Cet établissement fait face à des besoins en matériels renouvelés chaque année, afin que les élèves puissent bénéficier d'équipements performants. Bien que subventionnables en partie, le reste à charge s'avère conséquent et il sollicite à ce titre toutes contribution financière extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 100 € au lycée Claude Mercier,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

Une communication sera faite aux parents de l'élève concerné pour les informer du courrier du lycée et de l'octroi d'une subvention par la commune.



8 - Délibération n° 2024-30 : Vote des subventions 2024 aux associations et au C.C.A.S.

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Compte 657363 - Subvention au C.C.A.S. : 3 660,00 €
- Compte 65736221 - Subvention assainissement : 24 600,00 €
- Compte 65748 - Subventions aux associations
 - ACPG CATM : 500,00 €
 - Association protection chasse Beauvezet : 315,00 €
 - APEP : 350,00 € + subvention exceptionnelle de 250,00 € (noël des enfants)
 - Association PEP 63 : 100,00 €
 - L'Atelier : 1 520,00 €
 - Coopérative scolaire (cirque) : 1 000,00 €
 - Fanfare de Châteldon : 600,00 €
 - Pétanque Beauvezétoise : 1 279,00 €
 - Saint Sylvestre Club's : 371,00 €
 - Société de chasse : 291,00 €
 - Société de pêche : 250,00 €
 - Union Sportive Foot : 1 491,00 €
 - Terres d'eaux et patrimoine : 150,00 €

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

Monsieur MANILLERE propose la tenue d'une réunion avec les associations à la rentrée de septembre.

9 - Délibération n° 2024-31 : Vote des taux d'imposition 2024

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,02 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,93 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,74 %

- ♦ autorise le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 15 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

10 - Délibération n° 2024-32 : Vote du budget primitif 2024 - commune

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2024 (commune) qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- ♦ la section de fonctionnement à 985 489,38 €
- ♦ la section d'investissement à 1 447 837,00 €

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 11/04/2024

2024/52
Paraphe

Bon

11 - Délibération n° 2024-33 : Vote du budget primitif 2024 - assainissement

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2024 (assainissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- ♦ la section de fonctionnement à 142 785,37 €
- ♦ la section d'investissement à 531 443,41 €

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

12 - Délibération n° 2024-34 : Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 2 du lot n° 05 chauffage

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de construction d'une chaufferie bois, l'entreprise DALKIA, titulaire du lot n° 05 « chauffage », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise AUVERGNE TUBAGE en vue de lui confier la fourniture et pose d'un conduit et raccordement chaudière.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

13 - Délibération n° 2024-35 : Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 3 du lot n° 05 chauffage

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de construction d'une chaufferie bois, l'entreprise DALKIA, titulaire du lot n° 05 « chauffage », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société des techniques électriques en vue de lui confier les travaux d'installation électrique dans tous les locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

(Signature)

14 - Délibération n° 2024-36 : Travaux d'assainissement – demande d'indemnisation pour pertes de récolte

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur MANILLERE rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement entre Beauvezet et les trois ponts des conventions de servitude de passage de canalisation avaient été signées avec les propriétaires des terrains concernés.

En raison de ces travaux, un agriculteur (Monsieur Jean-Luc LEBOURG), exploitant deux parcelles, a déposé une demande d'indemnisation auprès de la commune pour pertes de récolte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte d'indemniser Monsieur Jean-Luc LEBOURG à hauteur de 300 €,
- ♦ dit que cette somme sera prévue au budget primitif 2024 d'assainissement au compte 678.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

Dans le cadre des travaux de la mairie, des devis complémentaires ont été reçus pour certains lots. Monsieur MANILLERE en donne connaissance au conseil municipal.

15 - Délibération n° 2024-37 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 05 (menuiseries extérieures aluminium)

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €	+ 4 000,00 €	+ 4,49781 %
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 15 318,40 €	+ 2,07092 %

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 11/04/2024

2024/54
Paraphe

BM

15 - Délibération n° 2024-37 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 05 (menuiseries extérieures aluminium)

Lot n° 05 « menuiseries extérieures aluminium » : avenant n° 1 (GS2A)

Ce marché a été signé avec l'entreprise GS2A, pour un montant de 88 932,00 € HT (phase 1 : 71 961,00 € HT / phase 2 : 16 971,00 € HT).

Des vitrines extérieures d'affichage doivent être réalisées sur mesure. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 92 932,00 € HT (phase 1 : 71 961,00 € HT / phase 2 : 20 971,00 € HT) soit une augmentation de + 4,49781 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 755 005,94 € HT soit une variation de 2,07092 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 05, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 17 avril 2024 (publié le 17 avril 2024).

16 - Délibération n° 2024-38 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 04 (enduits et traitements façades)

Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €	+ 313,88 €	+ 0,57540 %
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €	+ 4 000,00 €	+ 4,49781 %
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 15 632,28 €	+ 2,11336 %

16 - Délibération n° 2024-38 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 04 (enduits et traitements façades)

Lot n° 04 « enduits et traitements façades » : avenant n° 1 (ETI)

Ce marché a été signé avec l'entreprise ETI pour un montant de 54 549,44 € HT (phase 2).

Une reprise de la génoise est nécessaire entraînant une plus-value de 3 400,00 € HT (4 080,00 € TTC). Des travaux non réalisés entraînent une moins-value de – 3 086,12 € HT (- 3 703,34 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 54 863,32 € HT (phase 2) soit une augmentation de + 0,57540 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 755 319,82 € HT soit une variation de 2,11336 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 04, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 18 avril 2024 (publié le 18 avril 2024).

Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : devis espaces verts

L'entreprise JD PAYSAGES, titulaire du lot n° 15, a présenté un devis pour des travaux complémentaires suite à la demande des élus. Il convient de vérifier si ces travaux viennent en remplacement de ceux prévus dans son marché.

Questions diverses

- ◆ Logement communal place de la mairie : Monsieur POTIGNAT présente les devis de l'entreprise CHANSEAUME pour rénover l'intérieur de l'appartement T4 au 6 place de la mairie (19 023,82 € TTC) ainsi que pour l'isolation extérieure du bâtiment (23 792,60 € TTC). Des devis supplémentaires seront demandés à d'autres entreprises pour comparaison.
- ◆ Mobilier pour la mairie : des devis ont été demandés à deux fournisseurs pour équiper la nouvelle mairie avec du mobilier. Madame DENIER fait la présentation de la simulation 3D et du détail estimatif de l'entreprise PGDIS pour avis du conseil municipal. Des ajustements seront à réaliser. Un autre devis est en attente de réception de la société DACTYL BUREAU. D'autres fournisseurs seront contactés pour comparaison.
- ◆ Foire agricole 2024 : la commune de Randan organise le 1^{er} juin prochain sa journée de l'agriculture. A cette occasion, il est sollicité l'octroi de lots pour récompenser les lauréats. Le conseil municipal est favorable à cette demande.
- ◆ Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : dans le cadre de l'avancée du projet, le bureau d'études Réalités Aménagement va venir à la rencontre des élus dans chaque mairie. Cette réunion aura lieu le lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 13 h 30. Cette réunion est la dernière avant l'arrêt du document.

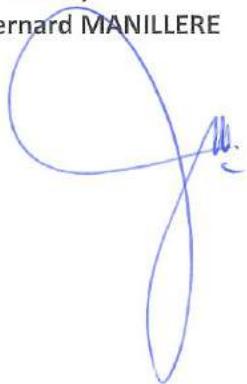
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 32.

BM

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 11 avril 2024

Numéro	Intitulé
2024-23	Vote du compte de gestion 2023 – commune
2024-24	Vote du compte administratif 2023 – commune
2024-25	Affectation du résultat de l'exercice 2023 - commune
2024-26	Vote du compte de gestion 2023 – assainissement
2024-27	Vote du compte administratif 2023 – assainissement
2024-28	Affectation du résultat de l'exercice 2023 - assainissement
2024-29	Demande de subvention du lycée Claude Mercier
2024-30	Vote des subventions 2024 aux associations et au C.C.A.S.
2024-31 + annexe	Vote des taux d'imposition 2024
2024-32	Vote du budget primitif 2024 - commune
2024-33	Vote du budget primitif 2024 – assainissement
2024-34	Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 2 du lot n° 05 chauffage
2024-35	Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 3 du lot n° 05 chauffage
2024-36	Travaux d'assainissement – demande d'indemnisation pour pertes de récolte
2024-37	Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 05 (menuiseries extérieures aluminium)
2024-38	Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 04 (enduits et traitements façades)

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

